

## COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL – 37140

## Arrêté n° 2024-58

**Arrêté temporaire de la circulation  
et de stationnement  
« Rue de la Treille »****Le Maire de la commune de Saint Nicolas de Bourgueil**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Considérant** la demande de TELECOM RESEAUX représentée par ROYER Pierre, située 69134 DARDILLY CEDEX en date du 10 septembre 2024 afin de réaliser des travaux de « Modification de branchement électrique ENEDIS et suppression de branchement ancienne école », 21, rue de la Treille 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (Voir annexe 1) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du **23/09/2024**, pendant une durée de 15 jours calendaires, « route de la Cotelleraie » (Voir annexe 1) :

- la chaussée sera fermée dans le sens des points de repères décroissants au lieu des travaux (Voir annexe 1) avec basculement de circulation sur la chaussée opposée (circulation alternée)
- le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers ainsi que les poids lourds extérieurs au chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

**Article 2 :** Durant les travaux, tous les usagers devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'expose à des sanctions réglementaires.

**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectués par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1 - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Mme la lieutenant de gendarmerie de Bourgueil, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Nicolas de Bourgueil, le 03/06/2024

M. Le Maire  
Sébastien BERGER



Annexe 1 (lieu des travaux) :

